



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 OCTOBRE 2021 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Dix-Neuf Octobre Deux Mille Vingt et Un à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Armand Bourillon en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Christelle HERIN qui donne pouvoir à Mme Emeline BLIN, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 07 septembre 2021 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

délibération n°35

Mme le Maire relate les précédents échanges autour de la constitution du bureau municipal.

Mme Sylvie LEFEUVRE prend la parole et rappelle les ajustements d'organisation qu'elle a souhaité mettre en place ; notamment en partageant les responsabilités de sa délégation avec un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération 20-024 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après un appel de candidature, un seul conseiller est candidat : Mme Sylvie Lefevre.

Premier tour de scrutin : Candidature de Mme Sylvie LEREUVRE : 17 (dix-sept) voix

La candidature ayant obtenu la majorité absolue, Mme Sylvie LEFEUVRE est proclamée adjointe au maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

CRÉATION POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

délibération n°36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Considérant que Mme le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des chantiers de rénovation et construction des bâtiments communaux.

Considérant que Mme le Maire souhaite donner cette délégation à Mme Emeline BLIN ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : créer un poste de Conseiller municipal délégué.

Article 2 : donner pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

délibération n°37

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints au Maire,
Vu la délibération 21-036 créant un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 2461 habitants,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire :	51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1 ^{er} Adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2 ^{ème} adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3 ^{ème} adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4 ^{ème} adjoint :	9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseiller :	9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Annexe à la délibération n°37

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Neuville-sur-Sarthe au 19 octobre 2021

Fonction	NOM PRENOM	Pourcentage IBT en vigueur	Montant mensuel en euros €
Maire	CANTIN Véronique	51.6	2006.93
1 ^{er} adjoint	FURET Christophe	19.8	770.10
2 ^{ème} adjointe	THISE Florence	19.8	770.10
3 ^{ème} adjoint	SECHET Yves	19.8	770.10
4 ^{ème} adjointe	LEFEUVRE Sylvie	09.9	385.05
Conseillère déléguée	BLIN Emeline	09.9	385.05

A titre indicatif, au 19 octobre 2021 ; Indice Brut Terminal de la Fonction Publique : 1027

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

délibération n°38

Mme le Maire présente la future organisation des finances publiques ; et notamment le Conseiller aux Décideurs Locaux qu'elle a rencontré ce jour. Elle rappelle le futur passage à la M57.

Mme le Maire détaille quelques exemples d'études et frais d'acte.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° DEL 21-015 du 13 avril 2021 portant vote du budget 2021 ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- Diminution de crédits au 020 – Dépenses imprévues 10 000,00 €
- Augmentation de crédits au chapitre 20 – études/concessions 10 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2020 du SIAEP des Fontenelles, le 14 septembre 2020. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Elle rappelle que le contrat d'affermage exploité par VEOLIA arrivera à échéance en 2025. L'année 2022 sera cruciale sur les données de rendement de réseaux. Le prix du m³ est passé de 2.31€ en 2019 à 2.38 € en 2020. Mme le Maire insiste sur les contraintes sanitaires qui augmentent et les nombreux travaux qui sont prévus dès 2022. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIAEP des Fontenelles.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2020.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2020 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIAEP des Fontenelles.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

SIDERM – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

délibération n°40

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. SECHET expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2020 du SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle), le 27 septembre 2021. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

M. Yves SECHET expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Le rendement du réseau est de 87.39 %. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIDERM.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIDERM pour l'exercice 2020.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2020 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIDERM.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

VEOLIA – RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE AEP 2020

délibération n°41

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2020 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 26 septembre 2021. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport, notamment les performances de la station et du réseau. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2020.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2020 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

CDC MAINE CŒUR DE SARTHE – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

délibération n°42

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 28 septembre 2021 ;

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. M. Samuel HAMELIN détaille le travail du groupe « tourisme et circuits courts ». Mme Josiane PISON expose l'actualité de l'office de tourisme. Après ces exposés, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

délibération n°43

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants qui sont confrontés à des difficultés économiques du fait de la crise sanitaire COVID-19 ;
Considérant que cette dépense pour le restaurant « La Chaumière » est de 55.00€ pour l'année ;
Considérant l'exercice budgétaire 2021 pour le budget communal,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'exonérer de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 le restaurant La Chaumière

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

délibération n°44

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer un ratio à 100 % ; commun à tous les cadres d'emploi.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Christophe FURET

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES – BULLETIN COMMUNAL délibération n°45

Vu la délibération DEL 16-042 du 11 octobre 2016 fixant les tarifs pour les insertions publicitaires dans le bulletin communal ;

Vu le contexte économique lié à la situation sanitaire de 2021 nécessitant de soutenir les professionnels du territoire communal ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'appliquer une remise de 50 % sur les tarifs fixés et fixer les tarifs suivants pour 2021 :
- 1/4 de page : 24.00 €
- 1/8 de page : 16.50 €

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

M. Christophe FURET présente le compte-rendu de la commission du 21 septembre 2021.

A propos du site web, M. Christophe FURET propose un premier aperçu. Mme le Maire demande à chaque élu de relayer ses remarques.

Parcours d'interprétation. Le projet est en construction ; il reste à trouver le nom du circuit neuvilleois.

Bibliothèque : Mmes HERIN et BLIN se sont rapprochées de Sarthe lecture. Chantier citoyen envisagé en 2022 pour la maison Lebesle.

11 novembre : Un duo chantant animera le repas des aînés.

Le bulletin communal est en préparation. La distribution se fera dès le 18 décembre.
Le spectacle de fin d'année aura lieu le 12 décembre.

La prochaine commission se réunira le mercredi 24 novembre à 20h

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE. Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE détaille le projet d'élection des éco-délégués qui auront lieu le jeudi 21 octobre à la maison des loisirs.

La commission se réunira mercredi 20 octobre à 20h, en présence de M. Lebert qui présentera le dispositif « argent de poche »

**4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.
Rapporteur : M. Yves SECHET**

M. Yves SECHET présente les actualités de sa commission. Le débroussaillage de voirie sera effectué dans les semaines à venir. Concernant les poutres de rive en béton ; l'entreprise intervient la semaine prochaine.

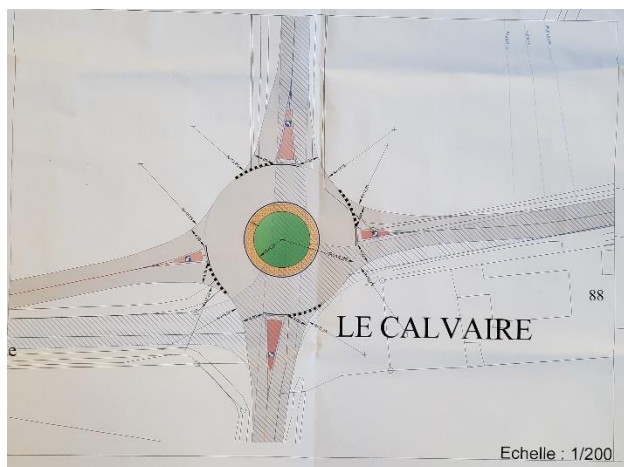
Frelons asiatiques : 10 fiches ont été retournées. La commune a pris 357 frelons asiatiques ; 840 en tout sur la commune.

Rue du stade : les travaux démarrent le 25 octobre, en commençant par la zone la plus proche de la Grande rue. Le marché pour les lots suivants sera publié dans les semaines à venir.

M. Yves SECHET présente les travaux d'engazonnement du stade qui ont été effectués.

8 novembre : résultats des villages fleuris

Mme le Maire présente les avancées du futur rond-point entre la RD47 et la RD197



La fibre est presque entièrement déployée. Les opérateurs n'ont pas encore tous intégré ce déploiement.

Lafibrearrivechezvous

Point d'apport volontaire – modèles et participation financière

délibération n°46

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est en cours de renouvellement des marchés correspondants.

A ce titre, le conseil communautaire a opté pour une généralisation de la collecte du verre en apport volontaire. Il en découle le besoin d'équiper les communes non pourvues de conteneurs de collecte et de renforcer la dotation sur les autres.

Il est proposé aux communes une dotation de 1 conteneur de 4m³/250 habitants avec la possibilité de choisir entre des conteneurs aériens, semi enterrés et enterrés moyennant un fond de concours de la commune pour ces deux derniers modèles. Les communes sont également sollicitées pour proposer des emplacements qui seront validés par le prestataire de collecte.

Concernant l'aménagement des PAV, la communauté de communes assurera les travaux de VRD nécessaires à la mise en place des conteneurs enterrés et semi enterrés ainsi que la création de dalles béton pour les conteneurs aériens quand cela sera nécessaire. Par contre, l'aménagement paysager aux abords des PAV reste à charge des communes.

Concernant l'entretien des PAV, la communauté de communes se chargera de ramasser les éventuels dépôts sauvages une fois par semaine ; de nettoyer la coque extérieure des colonnes 1 à 2 fois par an, et assurera la maintenance sur les conteneurs.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de solliciter 9 conteneurs implantés sur sa commune. La répartition se fera de la manière suivante :

- 4 conteneurs aériens
- 5 conteneurs semi enterrés

Article 2 : d'autoriser la communauté de communes à implanter des colonnes d'apport volontaire sur sa commune comme suit :

- Abords du stade – 2 conteneurs semi enterrés
- Secteur Courty – 1 conteneur semi enterré
- Salle polyvalente – 1 conteneur semi enterré
- Ateliers municipaux – 1 conteneur aérien
- Déchetterie – 2 conteneurs aériens
- Parking La Trugalle – 1 conteneur aérien
- Plage du Vieux Moulin – 1 conteneur aérien

Article 3 : de charger la communauté de communes de réaliser les dalles bétons nécessaires à l'entreposage des colonnes aériennes ou travaux de VRD nécessaires à l'implantation des colonnes semi enterrées et enterrées.

Article 4 : de valider les conditions d'entretien et d'aménagement proposés ci-dessus.

Article 5 : de prévoir l'inscription du projet à la section investissement du budget principal de l'année 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Dénomination et numérotation des voies de la commune

délibération n°47

Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

En particulier, Mme le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

Article 2 : de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Annexe à la délibération n°47

N° parcelle	n° voie	Dénomination
ZO 164	1	ROUTE DE BALLON
ZK 243	2	ROUTE DE BALLON
ZK 209	4	ROUTE DE BALLON
ZM 52	6	ROUTE DE BALLON
ZM 96	8	ROUTE DE BALLON
ZM 30	10	ROUTE DE BALLON
ZM 109	12	ROUTE DE BALLON
ZM 94	14	ROUTE DE BALLON
ZM 65	16	ROUTE DE BALLON
ZM 139	18	ROUTE DE BALLON
ZM 56	20	ROUTE DE BALLON
ZO 26	1	ROUTE DE LA MARE
ZO 30	3	ROUTE DE LA MARE
ZN 154	4	ROUTE DE LA MARE
ZN 191	2	ROUTE DE LA MARE
ZO 125	5	ROUTE DE LA MARE
ZN 142	6	ROUTE DE LA MARE
ZN 32	8	ROUTE DE LA MARE
ZO 49	10	ROUTE DE LA MARE
ZO 46	12	ROUTE DE LA MARE
ZN 114	1	LIEU DIT LA CASSINIÈRE
ZN 116	2	LIEU DIT LA CASSINIÈRE
ZO 124	2	ROUTE DU PORT
ZO 37	1	ROUTE DU PORT
ZO 32	3	ROUTE DU PORT
ZR 70	1	ROUTE DU ROCHER
ZR 26	3	ROUTE DU ROCHER
ZO 136	5	ROUTE DU ROCHER
ZR 168	1	LIEU DIT LA BLANCHARDIÈRE
ZN 39 - 40 -100	2	ROUTE DE SARGE
ZN 161 - 168	1	ROUTE DE SARGE
ZN 169	3	ROUTE DE SARGE
ZN 129	4	ROUTE DE SARGE
ZL 78	1	CHEMIN DU MORTRAY
ZL 41	3	CHEMIN DU MORTRAY

ZL 40	2	CHEMIN DU MORTRAY
ZL 257	4	CHEMIN DU MORTRAY
ZP 61	1	LIEU DIT BEAUVAIS
ZP 19	2	ROUTE DE FONTAY
E 12	1	ROUTE DE FONTAY
ZP 24	3	ROUTE DE FONTAY
ZN 33	1	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES
ZO 152	3	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES
ZO 59	5	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES
ZO 52	7	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES
ZO 126	9	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES
ZS 20	2	CHEMIN DE CHAUVEAU
ZS 80	4	CHEMIN DE CHAUVEAU
ZS 27	6	CHEMIN DE CHAUVEAU
ZS 91	8	CHEMIN DE CHAUVEAU
ZS 90	10	CHEMIN DE CHAUVEAU
ZR 44	1	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 42	3	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 39	5	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 155	7	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 37	9	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 177	2	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZR 35	4	CHEMIN DE L'HÔPITEAU
ZS 82	2	ROUTE DU BOULEAU
ZS 81	4	ROUTE DU BOULEAU
ZS 34	6	ROUTE DU BOULEAU
D 117	8	ROUTE DU BOULEAU
D 86	2	CHEMIN DE BLANDAN
D 539	1	CHEMIN DE BLANDAN
D 577	3	CHEMIN DE BLANDAN
D 443	5	CHEMIN DE BLANDAN
ZR 134	7	ROUTE DE BLANDAN
ZR 34	9	ROUTE DE BLANDAN
D 127	11	ROUTE DE BLANDAN
D 124	13	ROUTE DE BLANDAN
D 574	15	ROUTE DE BLANDAN
D 474	17	ROUTE DE BLANDAN
ZP 44	12	ROUTE DE BLANDAN
E 1	14	ROUTE DE BLANDAN
ZT 142	9	ROUTE DES FONTENELLES
ZT 67	11	ROUTE DES FONTENELLES
ZV 87	13	ROUTE DES FONTENELLES

ZV 106	15	ROUTE DES FONTENELLES
ZV 108	17	ROUTE DES FONTENELLES
ZT 76	18	ROUTE DES FONTENELLES
ZS 48	20	ROUTE DES FONTENELLES
ZS 79	22	ROUTE DES FONTENELLES
ZS 41	24	ROUTE DES FONTENELLES
D 4	26	ROUTE DES FONTENELLES
AL 42	2	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
AL 41	4	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZV 134	6	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
AL 37	1	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZW 102	3	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZW 46	5	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZW 47	7	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZW 14	9	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
D 403	11	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
D 411	13	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES
ZW 18	1	ROUTE DES ANGEVINIERES
ZW 106	3	ROUTE DES ANGEVINIERES
ZW 40	5	ROUTE DES ANGEVINIERES
ZW 4	2	ROUTE DES ANGEVINIERES
ZW 137	7	ROUTE DES ANGEVINIERES
ZW 33	1	LIEU-DIT RUE FERREE
AK 167	4	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 166	3	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 164	1	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 165	2	IMPASSE DE LA POTERIE
AL 29	4	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 28	6	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 25	8	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 23	10	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 18	12	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 19	14	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 16	16	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 15	18	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 13 c	20	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 13 a	22	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 12	24	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 11	26	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 11	28	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 10	28 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 8	30	HAMEAU DE MONTREUIL

AL 7	30 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 6	32	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 5	34	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 4	36	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 3	38	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 2	40	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 1	42	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 44	3	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 47	5	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 48	7	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 71	9	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 75	9 bis	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 55	11	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 56	11 bis	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 57	11 ter	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 58	13	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 59	13 bis	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 60	15	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 61	17	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 62	19	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 63	21	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 64	23	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 65	25	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 66	27	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 67	29	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 68	31	HAMEAU DE MONTREUIL
AL 69	33	HAMEAU DE MONTREUIL
ZV 141	1	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZV 142	3	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZV 148	5	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI 9	2	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZK 1	7	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZK 176	9	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZK 221	11	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZK 174	13	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI 132	4	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI 14	6	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI66	8	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI 70	10	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZI 110	12	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZK 118	15	ROUTE DE SAINT PAVACE

ZL219	17	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZL 183	19	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZM 33	21	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZM 68	23	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZM 74	25	ROUTE DE SAINT PAVACE
ZM 75	27	ROUTE DE SAINT PAVACE
F 393	29	ROUTE DE SAINT PAVACE
F 396	2	CHEMIN DE CHAPEAU
ZM 1	4	CHEMIN DE CHAPEAU
ZM 99	6	CHEMIN DE CHAPEAU
YE 24/ 23	2	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 22	4	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 21	6	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 20	8	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 19	10	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 18	12	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 17	14	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 16	16	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 15	18	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 14	20	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 13	22	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 12	24	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 11/10	26	ROUTE DE SOUILLÉ
YE 9	28	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 90	30	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 92/YD 94	32	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 58	34	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 11	1	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 17a	36	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 17 b	38	ROUTE DE SOUILLÉ
YB 3	40	ROUTE DE SOUILLÉ
YD 1	1	CHEMIN DES BARATIÈRES
YD 32	2	CHEMIN DES BARATIÈRES
YD 50/54	4	CHEMIN DES BARATIÈRES
YD 36	6	CHEMIN DES BARATIÈRES
YD 77	2	ROUTE DE LA BAZOGE
YD 2	4	ROUTE DE LA BAZOGE
ZK 105	1	LIEU DIT LA COUTURE
ZK 339	1	LIEU DIT LE VERGER
ZK 78	1	ROUTE DES ATHÉES
ZL 295	3	ROUTE DES ATHÉES

ZL 294	5	ROUTE DES ATHÉES
ZL 126	7	ROUTE DES ATHÉES
ZL 274	9	ROUTE DES ATHÉES
ZL 223	11	ROUTE DES ATHÉES
ZL 276	13	ROUTE DES ATHÉES
ZL 36	2	ROUTE DES ATHÉES
ZL 243	4	ROUTE DES ATHÉES
ZL 180	6	ROUTE DES ATHÉES
ZL 181	8	ROUTE DES ATHÉES
ZL 39	10	ROUTE DES ATHÉES
ZK 77	2	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 482	4	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 226	6	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 375	8	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 116- 228	10	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 486	12	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 34	1	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 344	3	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 128	5	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 219	7	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 41	9	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 42	11	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 324	13	ROUTE DE L'AUGERIE
ZK 377	2	CHEMIN DE LA FOSSE
ZK 187	4	CHEMIN DE LA FOSSE
ZK 140	6	CHEMIN DE LA FOSSE
ZK 143	1	LIEU DIT LA PETITE GALICHERIE
ZK 341	3	LIEU DIT LA GRANDE GALICHERIE
ZK 27 - 130	2	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 45	4	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 157	6	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 236	8	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 334	10	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 136	12	ROUTE DE CHEVRENOLLES
ZK 297	2	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 340	4	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 28	6	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 504	8	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 217	1	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 123	3	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 124	5	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 191	7	ROUTE DES GARDONNIERES

ZK 125	9	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 345	11	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 292	13	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 291	15	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 205	17	ROUTE DES GARDONNIERES
ZK 208	1	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 83	3	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 91	5	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 343	7	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 81	2	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 342	4	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 96	6	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZK 201	8	ROUTE DE SAINT ANTOINE
ZT 97	36	ROUTE DE L ACONE
ZT 170	38	ROUTE DE L ACONE
ZT 199	33	ROUTE DE L ACONE
ZK 88	35	ROUTE DE L ACONE
ZT 231	1	ROUTE DES SABLONS
ZT 153	3	ROUTE DES SABLONS
ZT 169	5	ROUTE DES SABLONS
ZT 166	7	ROUTE DES SABLONS
ZT 101	9	ROUTE DES SABLONS
ZV 143	11	ROUTE DES SABLONS
ZV 126	13	ROUTE DES SABLONS
ZV 110	15	ROUTE DES SABLONS
ZV 164	17	ROUTE DES SABLONS
ZT 95	4	ROUTE DES SABLONS
ZT 89	6	ROUTE DES SABLONS
ZT 90	8	ROUTE DES SABLONS
ZT 22	10	ROUTE DES SABLONS
ZT 84	12	ROUTE DES SABLONS
ZT 83	14	ROUTE DES SABLONS
ZT 162	16	ROUTE DES SABLONS
ZT 163	16 bis	ROUTE DES SABLONS
ZT 5	18	ROUTE DES SABLONS
ZT 252	20	ROUTE DES SABLONS
ZT 253	22	ROUTE DES SABLONS
ZT 228	24	ROUTE DES SABLONS
ZT 204	1	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 107	3	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 203	5	CHEMIN DE L'AIGUSSON

ZT 131	7	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 27	2	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 104	4	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 103	6	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZT 127	8	CHEMIN DE L'AIGUSSON
ZV70	2	CHEMIN DE LA HORIE
ZV 68	4	CHEMIN DE LA HORIE
ZV 64	6	CHEMIN DE LA HORIE
ZV 60	1	CHEMIN DE LA HORIE
ZV 59	3	CHEMIN DE LA HORIE
ZV 172	2	CHEMIN DE GUEUZAY
ZV 171	4	CHEMIN DE GUEUZAY
YB 20	1	ROUTE DU MENARD
YC 4	2	ROUTE DU MENARD
YC 5	4	ROUTE DU MENARD
YC 19	6	ROUTE DU MENARD
YC 43	3	ROUTE DU MENARD
YC 41	1	LIEU DIT GUIETRON
YC 24L	1	LIEU DIT LES LIERES
YE 30	1	LIEU DIT LES SABLONS
YH 26	1	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE
YH 18	3	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE
YH 19	2	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE
YH 7	1	LIEU DIT LE BAS BRETON
ZE 219	24	RUE DE LA RIVIERE
AD 95	1	IMPASSE DU GOULEARD
AD 193	3	IMPASSE DU GOULEARD
AD 100	5	IMPASSE DU GOULEARD
AD 103	2	IMPASSE DU GOULEARD
AD 101	4	IMPASSE DU GOULEARD
ZL 43	1	LIEU DIT LES BLINIERES
ZL 74	2	LIEU DIT LES BLINIERES
B 727	1	LIEU DIT GARENNE
AC 104	35	GRANDE RUE
AC 102 - 103	37	GRANDE RUE
ZI 29	41	GRANDE RUE
AD 67	52	GRANDE RUE
AD 174	2	LIEU DIT LA ROTERIE
AD 176	1	LIEU DIT LA ROTERIE
ZV 182	1	LIEU DIT PN 7
ZY 53	1	ROUTE DE REFAY
ZY 108	3	ROUTE DE REFAY

AD 181	53	RUE DE LA GARE
AD 183	55	RUE DE LA GARE
ZI 84	57	RUE DE LA GARE
ZH 49	60	RUE DE LA GARE
AK 164	1	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 165	2	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 166	3	IMPASSE DE LA POTERIE
AK167	4	IMPASSE DE LA POTERIE
AK 23	16 B	RUE PRINCIPALE
D 482	26	RUE PRINCIPALE
D 493	26 B	RUE PRINCIPALE
D 505	26 T	RUE PRINCIPALE
D 507	26 Q	RUE PRINCIPALE
D 601	26 C	RUE PRINCIPALE
ZI 85	1	ZA DE LA GROUAS
ZI 98	2	ZA DE LA GROUAS
ZI 99	4	ZA DE LA GROUAS
ZI 188	6	ZA DE LA GROUAS
ZI 181	8	ZA DE LA GROUAS
B 1340 - 1341	2	CHEMIN DE LA TOUCHE
B 476	1	CHEMIN DE LA TOUCHE
B 1262	3	CHEMIN DE LA TOUCHE
ZM 116	1	ZA DE CHAPEAU
ZM 117	3	ZA DE CHAPEAU
ZM 129	5	ZA DE CHAPEAU
ZM 130	7	ZA DE CHAPEAU
ZM 125	2	ZA DE CHAPEAU
ZM 127	4	ZA DE CHAPEAU
ZM 136	6	ZA DE CHAPEAU
A 421	1	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE
A 426	2	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.
Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme Emeline BLIN détaille l'avancée des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie. Les menuiseries extérieures et l'isolation ont été posées. Les finitions extérieures sont en cours. Les travaux de plâtrerie et d'électricité sont en cours. La clôture de chantier va être décalée sur l'emprise du trottoir actuel.

La chaufferie est installée dans la mairie provisoire.

Mme le Maire présente les premières conclusions de l'étude du cabinet CMB sur la salle omnisports.

Les travaux de réfection du mur du cimetière sont terminés.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.
Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN présente le projet de la zone de Chêne rond à La Bazoge.

Rétrocession du terrain de tennis par la cdc à la commune de Neuville-sur-Sarthe.

+++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

+++++++